



L'an deux mille vingt-deux le 7 du mois d'avril, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 30 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : Monsieur RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. NICOLAS Michel – M. FEGER Serge
Mme CHERY Chantal – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis
M. CERUTTI Alain – M. PITAUD Jonathan – Mme HUART Sonia

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe
M. HENQUEL Patrick à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL
Astrid à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. LAURENT Stéphane – M. GAY Gérard à Mme JELEN Nelly
M. IEMETTI Jean Marc à M. THOMAS Claude – M. BRIDARD Franck à M. THOMAS Claude – M. DIEDLER Franck à Mme
CHERY Chantal

Excusé(s) : - M. ORY Denis- Mme SCHEFFLER Véronique – M. COLOMBI Philippe – M. JOLY Philippe
Mme LORETTE Delphine – M. VINCENT Yvon -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 10

Excusés : 6

Votants : 45

Date d'affichage : 12 avril 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre

Absentions :

CT/PR

17/04/2022

RESSOURCES HUMAINES

Détermination des taux d'avancement de grade

Claude THOMAS, Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/ promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

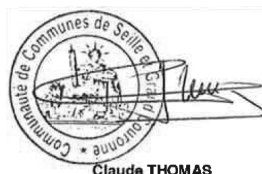
Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu les lignes directrices de gestion en date du 29/06/2022
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 07/03/2022

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante (cf document)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini dans le tableau joint.



CLAUDE THOMAS
2022.04.12 07:55:32 +0200
Ref:20220411_164002_1-1-O
Signature numérique
le Président